



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 05 novembre 2021
Convocation du 28 octobre 2021

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27
Présents : 22
Absents Excusés Représentés : 3
Absents excusés : 2



Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Étaient absents excusés représentés : Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Cédric STICKER représenté par Alain MENSION – Patrick BURGEAT représenté par Pascaline VITELLARO.

Étaient absents excusés: Mme M. Aurélie PETIT – Gaëtan GRARD.

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-12 et L 103-2,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019

Vu le Plan Climat Air Énergie Territoriale approuvé le 15 décembre 2020,

Vu le PLU de la commune de Raimbeaucourt approuvé le 29 décembre 2014, modifié le 08 juillet 2016 et mis à jour le 24 mai 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la révision du PLU et de le mettre en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis et autres documents de rang supérieur,

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1) – de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- renforcer la centralité urbaine
- assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
- assurer une croissance démographique modérée,
- favoriser la mobilité durable,
- protéger le milieu naturel et le monde agricole
- intégrer l’eau dans les réflexions d’aménagement.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion. Ils pourront évoluer, être complétés, revus ou précisés en fonction des études menées pour la révision du PLU.

2) – de définir, conformément aux articles L 103-2 à 103-6 du Code de l’urbanisme , les modalités de la concertation, qui associera pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales, et autres personnes concernées, soit :

- la communication par le biais du bulletin municipal d’informations, de la page Facebook, du site Internet de la commune,
- l’édition d’un bulletin spécial PLU
- l’organisation d’une ou plusieurs réunions publiques,
- la mise à disposition du public en mairie d’un registre de recueil de doléances,
- l’organisation de réunions avec le monde agricole.

Si cela s’avérait nécessaire pour favoriser l’information, d’autres moyens de concertation pourront être ajoutés sans qu’une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

3) - de donner délégation au maire pour signer tous les documents liés à la révision du PLU et pour solliciter une dotation de l’Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l’article 132-15 du code de l’urbanisme.

Il est précisé que le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal au titre de l’article L 2122-22 du CGCT lui permettant de prendre les décisions relatives aux marchés publics. De fait, après une consultation lancée selon la procédure adaptée, la mission pour la révision du PLU a été confiée à VERDI Conseil Nord de France, 80, rue Marcq, CS 90049, 59441 WASQUEHAL Cedex pour un coût de 24 920 € HT.

4) d’inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de la commune.

5) d’associer à l’élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l’urbanisme.

6) De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

7) Conformément à l’article L.153-11 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Région des Hauts-de-France,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Douaisis Agglo,
- au président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis,
- au président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- au président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Escaut,
- au président du Service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- au président du SIDEN-SIAN,
- à Madame La Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby.

8) Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs. Conformément à l'article R 153-22 du code de l'urbanisme, elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande concernant des travaux de constructions ou installations.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Alain MENSION

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission aux services de l'Etat
le 09/11/2021
et de sa publication au recueil des actes administratifs
de la commune le 09/11/2021.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 09/11/2021

Le Maire,

Alain MENSION



